



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025

Date de convocation : 11 mars 2025

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni le 24 mars 2025 à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Michael, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel,

Absents et représentés : Mme BASTIDE Noémie Mme (a donné pouvoir à Mme GARRIGUES Séverine), Mme BES Carole (a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie-Cécile), Mme FOUCRAS Odile (a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole), M. GARRIGUES Claude (a donné pouvoir à M. GABEN Serge), M. PELISSIER Philippe (a donné pouvoir à M. BONNET Christian), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Acquisition de la parcelle AI 44 - L'Oratoire
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une demande de permis de construire (PC 012 162 25 0001) pour laquelle le Maire est intéressé
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.
- Vote des budgets primitifs 2025 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Questions diverses

➤ Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

- Monsieur le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal les délibérations relatives à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié étant donné que tous les prérequis nécessaires pour l'obtention des CFU définitifs dématérialisés ne sont pas réalisés.

- Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :
Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Avenue du Vallon, des rues Mazenq, des Tuileries, Sœur Martial, Lo Pabat, de l'Abreuvoir et place Vivian de Boyer

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, ces deux propositions.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 :**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :**

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal DE032 du 23 Mai 2020 :

➤ **DM 002 du 24 février 2025** : Acceptation de l'indemnisation par Groupama d'Oc concernant le sinistre du 18/11/2024 – Fuite d'eau dans un mur du hall d'entrée à l'arrière de l'Espace Jean Mazonq.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions du Maire, telles que présentées ci-dessus.

Délibération DE005 Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Avenue du Vallon, des rues Mazonq, des Tuileries, Sœur Martial, Lo Pabat, de l'Abreuvoir et place Vivian de Boyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'Avenue du Vallon, des rues Mazonq, des Tuileries, Sœur Martial, Lo Pabat, de l'Abreuvoir et place Vivian de Boyer, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Avenue du Vallon, des rues Mazonq, des Tuileries, Sœur Martial, Lo Pabat, de l'Abreuvoir et place Vivian de Boyer est estimé à **99 300,00 € HT**.

La participation de la Commune portera sur les **20 %** du montant ci-dessus soit **19 860,00 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GMES SPIE CityNetworks - SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Le projet est estimé **21 700,00 € HT**. La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **10 850,00 €**, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à **6 500,00 €** en intégralité à votre charge, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de votre participation pour le réseau télécommunication sera de **17 350,00 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le projet est estimé à **28 588,18 HT**.

La participation de la commune sera de **25 438,18 €**, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Délibération DE006 : Acquisition de la parcelle AI 44 – L'Oratoire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L22-41-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune se propose d'acquérir la parcelle cadastrée AI 44 (10 800 m²) située l'oratoire à Moyrazès, propriété de Monsieur Charles BESSE.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite acquérir cette parcelle pour à terme permettre d'accueillir de nouveaux artisans ou de nouvelles entreprises.

Entendu que les négociations menées avec le propriétaire de ladite parcelle ont abouti à la fixation d'un prix de vente de 1.00 € le m², soit le prix de vente de la totalité de la parcelle serait donc de : 10 800 €.

La surface de la parcelle sera confirmée après le passage du géomètre si besoin et le montant total sera actualisé.

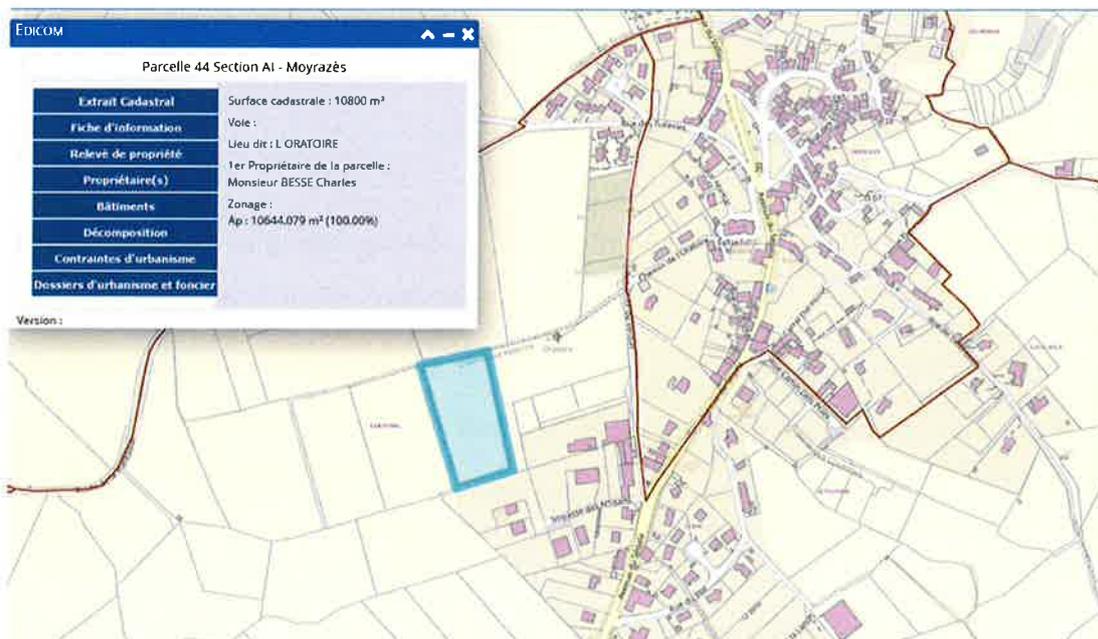
Les frais de géomètre si besoin et de notaire demeureront à la charge de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AI 44 dans les conditions exposées ci-dessus
- Autorise la prise en charge des frais notariés et de géomètre par la commune,
- Dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2025,
- Désigne l'Etude notariale de Maître ESCOT - 66 Avenue du hêtre 12160 Baraqueville, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat, l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Délibération DE007 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une demande de permis de construire (PC 012 162 25 00001) pour laquelle le Maire est intéressé

Madame Amandine ARTUS a déposé une demande de permis de construire le 19 février 2025 enregistrée sous le PC 012 162 25 00001.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Monsieur Michel ARTUS, Maire de la Commune de Moyrazès, et Madame Amandine ARTUS, sa fille, le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire PC 012 162 25 00001 déposée le 19 février 2025 par Madame Amandine ARTUS ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Moyrazès et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée, Monsieur Michel ARTUS, Maire est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE

Monsieur Michel PALOUS, Adjoint au Maire, pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire PC 012 162 25 00001 déposée le 19 février 2025 par Madame Amandine ARTUS.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Délibération DE008 : Budget communal : affectation de résultat anticipé de fonctionnement 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2025.

Considérant que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget principal primitif 2025 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul annexé dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT) ;

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget principal primitif 2025.
- d'affecter les résultats par anticipation de l'exercice 2024 du budget principal , comme suit

Fonctionnement

Recettes 2024	965 726,57 €
Dépenses 2024	821 646,13 €
Résultat 2024	144 080,44 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	197 743,98 €
Solde d'exécution de fonctionnement	341 824,42 €

Investissement

Recettes 2024	742 657,42 €
Dépenses 2024	532 950,96 €
Résultat 2024	209 706,46 €
Report résultat d'investissement antérieur	-118 100,21 €
Solde d'exécution d'investissement	91 606,25 €
RAR 2024 Dépenses	115 116,00 €
RAR 2024 Recettes	192 988,00 €
Solde des RAR	77 872,00 €
Besoin de financement investissement	0,00 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	200 000,00 €
Report en fonctionnement R002 – Recettes	141 824,42 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération n° DE009 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le Maire expose :

Après analyse des différents budgets primitifs 2025, lors de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Variation de taux / 2024	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	801 600 €	35.61%	+ 0.00%	285 450 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113 800 €	84.09%	+ 0.00%	96 694 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	155 100 €	7.85 %	+ 0.00 %	12 175 €
TOTAL :				393 319 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération n° DE010. – Budget communal : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget communal de l'exercice 2025.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- vote le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 110 704.94 €	1 110 704.94 €
Investissement	1 568 169.61 €	1 568 169.61 €
TOTAL	2 678 874.55 €	2 678 874.55 €

- autorise, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5 % des dépenses réelles

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Délibération DE011 : Budget Assainissement : affectation de résultat anticipé de fonctionnement 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget Assainissement 2025.

Considérant que les résultats du budget Assainissement estimés 2024 à intégrer au budget Assainissement 2025 sont retracés dans la fiche de calcul annexé dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser ;

Considérant le projet de budget Assainissement 2025 présenté par Monsieur le Maire et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT) ;

Considérant que ce budget Assainissement 2025 doit être voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget Assainissement 2025.
- d'affecter les résultats par anticipation de l'exercice 2024 du budget Assainissement, comme suit

Fonctionnement

Recettes 2024	49 177.54 €
Dépenses 2024	<u>55 842.20 €</u>
Résultat 2024	- 6 664.46 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	<u>79 506.98 €</u>
Solde d'exécution de fonctionnement	72 842.52 €

Investissement

Recettes 2024	42 208.53 €
Dépenses 2024	<u>19 198.54 €</u>
Résultat 2024	23 009.99 €
Report résultat d'investissement antérieur	-12.53 €
Solde d'exécution d'investissement	22 997.46 €

RAR 2024 Dépenses	0,00 €
RAR 2024 Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Besoin de financement investissement	0,00 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002 – Recettes	72 842.52 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération n° DE012. – Budget assainissement : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2025.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 507.52 €	135 507.52 €
Investissement	119 069.98 €	119 069.98 €
TOTAL	254 577.50 €	254 577.50 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération DE013 : Budget Lotissement Le Colombié : affectation de résultat anticipé de fonctionnement 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2025.

Considérant que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget Lotissement Le Colombié 2025 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul annexé dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser ;

Considérant le projet de budget primitif du Lotissement le Colombié 2025 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT) ;

Considérant que ce budget du Lotissement le Colombié doit être voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget Lotissement le Colombié au budget Lotissement le Colombié 2025.
- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget Lotissement le Colombié, comme suit

Fonctionnement

Recettes 2024	0.00 €
Dépenses 2024	0.01 €
Résultat 2024	- 0.01 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	93 423.29 €
Solde d'exécution de fonctionnement	93 423.28 €

Investissement

Recettes 2024	0.00 €
Dépenses 2024	0.00 €
Résultat 2024	0.00 €
Report résultat d'investissement antérieur	-65 415.64 €
Solde d'exécution d'investissement	-65 415.64 €
RAR 2024 Dépenses	0,00 €
RAR 2024 Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Besoin de financement investissement	-65 415.64 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002 – Recettes	93 423.28 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération n° DE014. – Budget Lotissement Le Colombié : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget Lotissement Le Colombié de l'exercice 2025.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget Lotissement Le Colombié pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	191 416.36 €	191 416.36 €
Investissement	163 407.72 €	163 407.72 €
TOTAL	354 824.08 €	354 824.08 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Questions diverses :

➤ Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de mener une réflexion sur les écoulements des eaux du village de Moyrazès et sur leurs conséquences. Monsieur le Maire propose aux élus de prendre attache des services du Département Aveyron Ingénierie afin de mesurer la faisabilité de ce projet, d'en hiérarchiser les priorités et d'en mesurer le coût.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que le SIEDA a dernièrement étudié l'enfouissement des réseaux sec du bas du village. Cette nouvelle tranche de travaux devrait aboutir à une nouvelle opération cœur de village. Les élus donnent un avis favorable à cette démarche à laquelle sera également associée les compétences de l'agence de l'eau Adour Garonne et l'EPAGE Aveyron Amont.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme MERCADIER a déposé la déclaration d'achèvement de travaux concernant le permis d'aménager pour le lotissement Le Clos des Terrisses, un procès-verbal de contrôle de la conformité a été dressé par les services d'Aveyron Ingénierie. La conformité des travaux n'ayant pas été contestée, la commune va pouvoir intégrer la voirie du lotissement dans la voirie communale.

➤ Madame Nicole FERLET rend compte des activités culturelles qui continuent sur la commune de Moyrazès :

- L'association "Les ateliers de la Maresque a proposé, du 8 au 16 mars, une exposition qui a réuni 6 artistes de qualité (sculpture, peinture, céramique ...). Cette exposition a connu un réel succès et comme à l'accoutumée, les scolaires ont pu bénéficier d'ateliers créatifs proposés par les artistes invités.

- L'association Grenier Poésie Voronca en partenariat avec la municipalité et les amis du Musée Soulages, a mis en place une exposition autour des œuvres de Senghor et Soulages. Sont exposés aussi des livres d'artistes.

- Les compagnons des Arméniès sont en pleine répétition pour leur prochain spectacle qui aura lieu samedi 29 et dimanche 30 mars.

- Le projet "Vialas Vivas" est arrivé à son terme et l'artiste Jean Charles Couderc a déposé à la mairie les lauzes peintes qui seront prochainement positionnées dans le village.

- L'accueil des scolaires à la bibliothèque continue à fonctionner grâce à l'implication des bénévoles.

- La journée citoyenne prévue le samedi 12 avril va permettre de procéder à l'entretien de quelques portions de chemins de randonnée. Cette journée aura aussi le mérite de fédérer l'ensemble des associations, de permettre à des jeunes de s'impliquer ponctuellement dans des activités qui créent sur la commune du lien social.

➤ Monsieur Christian BONNET rend compte de la commission déchets Pays Ségali du 19 mars 2025 :

3 grands sujets ont été abordés

1) *Projet de remplacement de containers ordures par des colonnes*

Le coût actuel de traitement de nos déchets s'élève à 236 Euros la tonne, le poids annuel à traiter pour l'ensemble des 23 communes est de 3200 tonnes.

Compte tenu de la croissance des coûts de ramassage, de traitement, il est envisagé de trouver des solutions moins onéreuses. Un groupe de travail (élus et techniciens Pays Ségali) se sont rapprochés du Smictom Nord Aveyron afin d'échanger sur des nouvelles techniques de ramassage.

- Remplacement des containers jaunes et noirs par des colonnes



Au cours de la réunion, il est envisagé de mettre en place de nouvelles perspectives de ramassage. Pour mener à bien cette solution, chaque commune doit proposer un regroupement significatif de containers afin de réduire les km effectués par les camions de ramassage.

Il est également important de réfléchir sur la position d'aires de mise en place de colonnes. Ces aires devront pouvoir contenir plusieurs colonnes, positionner le camion de levage sans gêner la circulation, faciliter la manœuvre du camion sans lignes électriques et téléphone dans l'emprise du camion.

Des propositions devront pouvoir être soumises à la prochaine réunion avant l'été 2025.

Quelques chiffres :

- Un camion pour 200 colonnes
- Une colonne correspond à environ 15 à 20 containers
- Une colonne = 2500 euros
- Un camion – 400 000 euros + 20 000 euros de grue de levage
- Un camion pour container actuel = 200 000 euros
- Coût actuel colonnes SMICTOM nord Aveyron = 118 euros /tonne
- Coût containers SMICTOM Nord Aveyron = 220 euros /tonne

Il propose que nous organisions une réunion pour échanger sur ce sujet.

2) *Projet de règlement de déchèterie territoriale*

Un projet de règlement est présenté aux élus. Ce projet est parcouru (80 pages), il définit les grandes lignes de bonnes conduites, de sécurité et d'organisation. De nombreuses annexes seront ajoutées à ce règlement afin de faciliter les modifications et ainsi éviter des délibérations et de refaire les bases de règlement.

Ce règlement précise également les coûts qui seront facturés aux commerçants, aux artisans, aux industriels, aux communes, lors de dépôts de déchets sur le site.

Les types de déchets et les volumes seront évalués dans un premier temps par le technicien agent de la déchèterie.

Seuls les artisans, commerçants, industriels de la communauté de communes pourront user de la déchèterie.

3) *Projet de la nouvelle déchèterie de Manhac*

Le bureau d'étude travaille sur le projet de cette déchèterie dite " à plat". Afin de pouvoir couvrir (charpente et couverture) l'ensemble de la déchèterie par des panneaux photovoltaïques, la collectivité souhaite lancer un appel à Projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour le financement de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire,
Michel ARTUS



Le Secrétaire de séance
Serge GABEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Serge Gaben".